

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 8, 9 ET 29 JUIN 2021

Président: S.E. M. l'Ambassadeur Dagfinn Sørli (Norvège)

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 8, 9 et 29 juin 2021. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

Table des matières

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	3
2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	4
3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....	4
4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	5
5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	5
6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	5
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	6
8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	7
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	7
10 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	8
11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RÉSUMÉ DU THÈME DE 2020 – RENDRE LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) COMPÉTITIVES GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À L'INNOVATION	8
12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT/LE FINANCEMENT.....	9
13 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19.....	9
14 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES.....	10
15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	12

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	13
17 AUTRES QUESTIONS.....	13

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur les notifications que le Conseil avait reçues depuis sa réunion de mars 2021.

2. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications ci-après, présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- a. La République de Corée avait notifié des versions consolidées de sa loi sur les marques, de sa loi sur les brevets et de sa loi sur la protection des dessins et modèles industriels. Elle avait également distribué une version consolidée de sa loi sur le contrôle de la qualité des produits agricoles et des produits de la pêche, ainsi que du décret d'application correspondant.
- b. Le Viet Nam avait notifié son Code pénal, son Code civil et un certain nombre de circulaires et de lois liées à l'application et à l'administration de son système de propriété intellectuelle.
- c. La Slovénie avait notifié de nouvelles versions de sa loi sur le droit d'auteur et les droits connexes et de sa loi sur la propriété industrielle, transposant les directives de l'UE dans le droit interne.
- d. La Nouvelle-Zélande avait notifié des modifications apportées à sa loi sur le droit d'auteur de 1994 et à sa loi sur les marques de 2002 pour respecter ses engagements pris au titre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Elle avait également notifié une version modifiée de sa loi sur l'enregistrement des indications géographiques (vins et spiritueux), y compris des instruments juridiques associés, et une modification de la Loi sur le droit d'auteur pour appliquer le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
- e. L'Ukraine avait notifié des corrections mineures apportées à des modifications déjà notifiées concernant sa loi établissant l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle.
- f. Le Royaume d'Arabie saoudite avait notifié des règles régissant l'octroi de licences pour la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'une version consolidée de la Loi révisée sur les dessins et modèles.

3. De plus, les Tonga avaient notifié leur point de contact pour les moyens de faire respecter les droits au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC.

4. Concernant les notifications liées au système de licences obligatoires spéciales, Antigua-et-Barbuda avait présenté une notification au titre de l'article 31*bis* et du paragraphe 1 b) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC, indiquant son intention de recourir au système de licences obligatoires spéciales, également connu sous le nom de "système prévu au paragraphe 6", en tant que Membre importateur. L'État plurinational de Bolivie, après avoir notifié en février son intention générale de recourir au système, avait depuis notifié son besoin d'importer 15 millions de doses de vaccins contre la COVID-19 dans le cadre de l'article 31*bis* et du paragraphe 2 a) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC.

5. Le Président a encouragé les délégations qui avaient notifié une mesure législative nouvelle ou révisée, ou qui avaient fourni de nouvelles réponses ou des réponses actualisées à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, à informer le Conseil des principaux éléments présentés dans leur notification. Il a invité les délégations à fournir des renseignements sur leurs propres notifications. Cette pratique était devenue une tradition établie, nombre de délégations l'ayant suivie lors de sessions récentes du Conseil. Elle s'était révélée très utile pour mieux comprendre les notifications reçues et contribuait à sensibiliser et promouvoir la transparence.

6. Les représentants de la République de Corée, du Japon, de l'État plurinational de Bolivie, de la République centrafricaine, du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud, de l'Union européenne et du Canada ont pris la parole.

7. Le Président a fait observer que, même si le nombre de notifications adressées au Conseil avait augmenté au cours des dernières années, celles-ci ne suivaient toujours pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations en rapport avec les ADPIC. Il a souligné que l'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais qu'il constituait une pièce maîtresse des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de transparence, un élément central des travaux de fond du Conseil. Il imposait aux Membres l'obligation de notifier toute loi nouvelle ou modifiée dans le domaine des ADPIC, y compris celles qui avaient été récemment adoptées pour faire face à la pandémie de COVID-19. Cette prescription couvrait la notification des modifications apportées à leur législation concernant la mise en œuvre du système de licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments visé par le nouvel article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC. Or la notification de toutes les lois et réglementations pertinentes pouvait aider les Membres à se préparer à l'utilisation potentielle du système, ce qui constituait une préoccupation pratique immédiate. Les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir aux Membres un soutien technique éclairé dans ce domaine en seraient aussi facilités, ce qui représentait également un besoin très pratique dans le contexte de la crise sanitaire en cours.

8. Le Président a prié instamment les Membres de soumettre toute notification initiale manquante et de se tenir à jour en ce qui concerne les notifications relatives aux modifications apportées ultérieurement. Cette remarque valait également pour la liste concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres.

9. Le système de présentation des notifications e-TRIPS permettait aux Membres de notifier leurs lois et de présenter d'autres communications requises au Conseil des ADPIC en un seul clic. Le système facilitait la communication de renseignements par les Membres et permettait l'accès numérique, la consultation et l'analyse de ces renseignements au moyen du portail, une interface facile à utiliser pour rechercher et consulter des renseignements relatifs au Conseil des ADPIC. Le Président a demandé aux délégations de prendre contact avec le Secrétariat pour répondre à toute question à cet égard.

10. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

11. Le Président a rappelé que le Conseil se préparait à l'examen de la législation d'application nationale du Samoa. Comme indiqué à la réunion précédente, le Samoa travaillait toujours à la révision de ses lois à la suite de son adhésion récente à plusieurs traités administrés par l'OMPI. Compte tenu de l'importance des travaux auxquels il fallait s'attendre à cet égard, le Conseil était convenu d'attendre la notification des lois nationales révisées du Samoa avant de commencer son examen.

12. Le Président a proposé que le Secrétariat reste en contact avec le Samoa au sujet des progrès accomplis dans sa nouvelle législation et que le Conseil revienne à cet examen à sa réunion suivante. Il a fait observer qu'il n'y avait actuellement pas d'examen en cours sous ce point de l'ordre du jour. Les Membres ne devraient toutefois pas hésiter à revenir s'ils le souhaitaient à toute question découlant des examens passés ou à demander de plus amples renseignements sur la mise en œuvre de l'Accord à l'avenir. Toute idée sur la manière de tirer au mieux parti de ce point de l'ordre du jour serait la bienvenue.

13. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de suivre les modalités proposées par le Président concernant l'examen de la législation d'application nationale du Samoa.

3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

14. Le Président a rappelé que ce point était examiné par le Conseil depuis sa réunion informelle à composition non limitée du 19 juin 2020 et qu'il figurait à l'ordre du jour de ses réunions formelles depuis lors. Eu égard au large soutien exprimé en faveur de la poursuite de ces échanges lors des réunions précédentes, cette question avait été à nouveau inscrite à l'ordre du jour pour faciliter un échange de vues sur les mesures prises par les Membres alors que la pandémie persistait.

15. Le Président a fait référence, comme base de discussion possible pour le Conseil, à la note de synthèse intitulée "COVID-19: Mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce", qui était disponible sur le site Web de l'OMC¹ et contenait une liste non exhaustive de mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19, établie par le Secrétariat à partir de sources officielles et vérifiée par les Membres concernés. Cette liste était actualisée en permanence, même si le rythme auquel les nouvelles mesures étaient portées à l'attention du Conseil avait considérablement ralenti depuis la réunion précédente. Le Président a encouragé les Membres à informer le Secrétariat de toute mesure qui devrait être incluse dans cette liste, ainsi que de tout élément relatif à l'expiration ou à la cessation de l'application de ces mesures. Il a invité les Membres à fournir au Conseil des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises.

16. Le Président a proposé qu'en cette circonstance l'examen de ce point de l'ordre du jour soit également l'occasion pour le Secrétariat de s'exprimer au sujet d'autres renseignements qu'on lui avait demandé de compiler. Il a rappelé que, lors de réunions antérieures du Conseil, et au Conseil général, un certain nombre de Membres avaient demandé au Secrétariat de fournir et de compiler des données sur les accords de licences volontaires concernant la production de vaccins contre la COVID-19 au fil du temps et sur la production projetée et observée des doses de vaccins produites dans le cadre de ces accords. Dans la mesure où cette demande concernait également les renseignements compilés par le Secrétariat, le Président a proposé qu'elle soit traitée au titre de ce point de l'ordre du jour. Il croyait comprendre que le Secrétariat avait distribué une première série de données dans un document de séance (RD/IP/43) et serait disposé à présenter brièvement ce document.

17. Les représentants du Chili, des États-Unis et de la Chine ont pris la parole.

18. Le Secrétariat a pris la parole pour présenter les documents RD/IP/43 et RD/IP/44.

19. Les représentants de Sri Lanka et de l'Afrique du Sud ont pris la parole.

20. Le Président a remercié le Secrétariat pour les renseignements présentés et a dit qu'il lui serait reconnaissant de l'évolution de ces renseignements et que cela serait utile pour les délibérations du Conseil.

21. Le Président a proposé qu'au vu de l'intérêt continu pour ce point de l'ordre du jour le Conseil convienne de revenir à la question à sa réunion suivante, afin que les échanges puissent à nouveau avoir lieu, notamment sur la base du document du Secrétariat mis à jour sur les mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19.

22. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

23. Le Président a indiqué que les trois points suivants de l'ordre du jour concernaient le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Conformément à la pratique antérieure, il a proposé que le Conseil traite ces trois points ensemble.

24. Le Président a rappelé que les renseignements fournis par les Membres en réponse à la liste de questions concernant l'article 27:3 b) constituaient l'un des outils utilisés pour l'examen mené au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" qui avait été présenté sous le premier point de l'ordre du jour révélait que les réponses à cette liste de questions avaient été plutôt rares récemment. Jusqu'à présent, 28 Membres seulement avaient répondu à la liste de questions sur l'article 27:3 b), les communications les plus récentes ayant été

¹ https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_ip_measure_f.htm.

présentées par l'Arabie saoudite. Le Président a encouragé les délégations à soumettre des réponses à la liste de questions, ou à mettre à jour les réponses qu'elles avaient précédemment fournies, et à notifier toute modification pertinente apportée à leur législation. Il a invité la délégation de l'Arabie saoudite à présenter ses réponses.

25. Le Président a rappelé que deux questions de procédure de longue date relevant de ces points de l'ordre du jour faisaient aussi l'objet de longues discussions, depuis de nombreuses années, à chaque réunion ordinaire du Conseil, à savoir:

- a. l'idée d'inviter le Secrétariat à mettre à jour les trois notes factuelles résumant les discussions antérieures du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; ces notes avaient initialement été établies en 2002 et actualisées pour la dernière fois en 2006; et
- b. deuxièmement, la demande visant à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya, proposition soumise pour la première fois en octobre 2010.

26. Les positions des Membres sur ces questions étaient bien connues et elles étaient déjà largement consignées dans les comptes rendus du Conseil. Le Président a encouragé les délégations à centrer leurs suggestions sur la manière de résoudre ces questions de procédure.

27. Les représentants de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Banladesh; de l'Afrique du Sud; de la Chine; des États-Unis; du Nigéria; de l'Indonésie; du Brésil; de l'Égypte; du Chili; et de l'Inde ont pris la parole.

28. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de tenir des consultations en vue de résoudre les questions de procédure en suspens.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

29. Le Président a déclaré que le point suivant, à savoir l'examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation, conformément au mandat original contenu dans l'article 64:3 de l'Accord sur les ADPIC, qui exigeait la présentation de recommandations à la Conférence ministérielle en 1999, était lui aussi inscrit depuis longtemps à l'ordre du jour.

30. Le Président a rappelé que le 10 décembre 2019 le Conseil général avait donné pour instruction au Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation et de présenter des recommandations à la douzième session de la Conférence ministérielle de l'OMC. Il avait été convenu également que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC. La question avait été débattue à chaque réunion formelle du Conseil ainsi que lors de consultations informelles. Le Président avait mené les toutes dernières consultations informelles avec un petit groupe de Membres parmi les plus actifs le 10 février 2021.

31. Le Président a indiqué que, lors de la réunion formelle du Conseil tenue en mars, sa prédécesseure avait indiqué qu'elle avait l'impression qu'un certain nombre d'interprétations communes concernant les plaintes en situation de non-violation dans le domaine des ADPIC pouvaient en fait être dégagées des discussions menées par les délégations par le passé. Afin de faire évoluer ce débat bloqué depuis longtemps, elle avait réitéré sa suggestion au Conseil d'identifier ces domaines de convergence, soit grâce aux suggestions des délégations soit grâce aux propositions de la Présidente s'appuyant sur les comptes rendus des réunions, afin d'aider à concentrer les discussions sur les points de désaccord. Cependant, ces propositions n'ont pas fait consensus et les Membres ont réaffirmé leurs positions connues sur le bien-fondé de l'application des plaines en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation au domaine des ADPIC en général.

32. Lors de consultations tenues à ce sujet le 24 mars, les Membres ne s'étaient pas montrés plus désireux de participer à ces discussions et l'idée d'organiser un processus conduit par les présidents

à ce sujet n'avait suscité aucun intérêt. Certaines délégations prévoyaient déjà d'établir un lien politique entre ce point de l'ordre du jour et le moratoire sur le commerce électronique à la douzième session de la Conférence ministérielle. Compte tenu de cela, le Président avait souligné que, s'il était disposé à faciliter les démarches, il n'y aurait pas de résultats sans la participation des Membres. Dans ce contexte, a-t-il ajouté, les Membres se retrouvaient une fois encore dans une situation qu'ils connaissaient bien, avec des délégations aux positions plus polarisées que jamais à l'approche d'une Conférence ministérielle.

33. Son rôle en tant que Président consistait à rappeler au Conseil qu'il avait été chargé d'"examiner la portée et les modalités pour les plaintes prévues au titre de l'Accord sur les ADPIC et de faire des recommandations à la Conférence ministérielle suivante". Le Président a souligné qu'il ne restait plus que six mois avant la douzième Conférence ministérielle et plus qu'une réunion formelle du Conseil des ADPIC à laquelle les Membres pourraient formuler des recommandations, conformément à leur mandat.

34. Dans ce contexte, le Président a invité les Membres à faire part de leurs vues sur la manière de faire progresser les travaux du Conseil sur ce point d'ici à la douzième Conférence ministérielle.

35. Les représentants du Brésil; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Chili; du Banladesh; de l'Égypte; de l'Australie; de l'Argentine; de la Fédération de Russie; de l'Afrique du Sud; de l'Union européenne; du Nigéria; de la Chine; du Canada; de l'Indonésie; de l'État plurinational de Bolivie; des États-Unis; de Sri Lanka; de la Suisse; et de l'Inde ont pris la parole.

36. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

37. Le Président a rappelé que le Conseil des ADPIC était tenu au titre de l'article 71:1 de procéder à un examen tous les deux ans. Cependant, étant donné que le Conseil n'avait pas achevé son examen initial en 1999, il n'y avait pas eu d'autre examen par la suite. Des présidents du Conseil des ADPIC avaient souvent souligné le fait que l'ordre du jour du Conseil des ADPIC comportait depuis longtemps quelques points qui ne donnaient lieu qu'à peu d'activités, voire aucune, depuis plusieurs années.

38. Le Président a dit que les délégations manifestaient un intérêt notable pour les questions relatives au droit et à la politique de la propriété intellectuelle en rapport avec les ADPIC, par exemple dans le contexte des examens des politiques commerciales. Les discussions menées à cette occasion pourraient facilement trouver leur place dans le cadre général de l'"Examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1". Une redynamisation des examens prescrits au Conseil des ADPIC pourrait se révéler très utile pour inciter les Membres à partager des renseignements et des données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

39. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

40. Le Président a dit que l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC imposait au Conseil d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal outil dont ils disposaient à cette fin était la liste de questions.² Il a rappelé que sur les 164 Membres de l'OMC, 5 seulement avaient répondu à cette liste de questions. Un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient également de ne plus être valables. Cette situation ne reflétait pas le fait que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays Membres ainsi que dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange (ALE). Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" fournissait un aperçu des notifications présentées par chaque Membre dans ce domaine. Le Président

² Documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1.

a invité les délégations à vérifier si leurs réponses à la liste de questions concernant les indications géographiques méritaient d'être mises à jour.

41. Le Président a encouragé les délégations à transmettre des réponses à la liste de questions ou à mettre à jour leurs réponses antérieures. Le système de présentation des notifications e-TRIPS leur offrait un outil en ligne facile d'emploi et pratique à cet effet. Conformément à la recommandation du Conseil de mars 2010, il a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives à la protection des indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

42. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

10 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

43. Le Président a indiqué que le Conseil avait régulièrement effectué des examens annuels des activités de coopération technique et de renforcement des capacités à sa réunion de fin d'année sur la base des rapports présentés par les pays développés Membres, les organisations internationales et le Secrétariat de l'OMC. Il a invité le Secrétariat à rappeler les modalités s'appliquant habituellement à ces examens.

44. Un représentant du Secrétariat a expliqué que la procédure habituelle consistait à inviter les pays développés Membres à présenter des renseignements sur leurs activités conformément à l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC pour qu'ils soient examinés à la dernière réunion du Conseil de l'année. D'autres Membres, participant également à des activités de coopération technique, étaient aussi encouragés à partager des renseignements. Les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC ainsi que le Secrétariat de l'OMC étaient également invités à rendre compte de leurs activités pertinentes. Les renseignements écrits demandés étaient généralement accessibles quatre semaines avant la réunion suivante afin de permettre leur diffusion suffisamment tôt à l'avance. Compte tenu des dates fixées pour la prochaine réunion du Conseil des ADPIC (13 et 14 octobre 2021), cela signifiait que les renseignements écrits devaient être soumis d'ici au mercredi 15 septembre 2021.

45. Le Président a déclaré que la documentation consacrée à ce sujet était généralement abondante. Afin d'assurer une approche rationalisée et systématique de la gestion de ces documents, le Président a demandé aux Membres d'utiliser le système de présentation des notifications e-TRIPS, qui permettait d'établir facilement ces communications, tant dans les capitales que dans les missions à Genève. Le Secrétariat serait heureux de fournir un appui informel et des informations générales aux délégations intéressées.

46. Les représentants du Bangladesh et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont pris la parole.

47. Le Conseil est convenu de suivre la procédure habituelle et de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RÉSUMÉ DU THÈME DE 2020 – RENDRE LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) COMPÉTITIVES GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À L'INNOVATION

48. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne, du Japon, de la Suisse, du Taipei chinois et des États-Unis. Une communication avait aussi été distribuée dans les documents IP/C/W/678 et IP/C/W/678/Rev.1. Depuis la distribution de ces documents, le Royaume-Uni, le Chili et Singapour avaient également coparrainé ce point de l'ordre du jour et les documents correspondants.

49. Les représentants des États-Unis, de la Suisse, de l'Australie, du Royaume-Uni, de Singapour, du Japon, du Brésil et de l'Afrique du Sud ont pris la parole.

50. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT/LE FINANCEMENT

51. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Australie, du Canada, du Chili, des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Taipei chinois et de l'Union européenne, puis coparrainé par les délégations du Brésil et de Singapour. Une communication avait également été distribuée sous couvert du document IP/C/W/679.

52. Les représentants du Royaume-Uni, de la Suisse, des États-Unis, de l'Australie, de Singapour, du Japon, du Canada, du Taipei chinois, de l'Union européenne, du Brésil, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, du Royaume-Uni et de la Jamaïque ont pris la parole.

53. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

13 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19

54. Le Président a rappelé que la dernière réunion formelle, tenue le 30 avril, avait été consacrée à la "Proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19", qui avait été distribuée par l'Inde et l'Afrique du Sud le 2 octobre 2020.³ Elle avait depuis été coparrainée par les délégations du Kenya, de l'Eswatini, du Mozambique, du Pakistan, de la Bolivie, du Venezuela, de la Mongolie, du Zimbabwe, de l'Égypte, du Groupe africain, du Groupe des PMA, des Maldives, des Fidji, de la Namibie, du Vanuatu, de l'Indonésie et de la Jordanie.

55. Depuis la réunion formelle du 30 avril, les coparrains avaient distribué une déclaration conjointe le 17 mai 2021, sous couvert du document IPC/C/W/677, et le texte révisé du projet de décision relatif à la proposition de dérogation le 21 mai 2021, sous couvert du document IP/C/W/669/Rev.1.

56. À la demande des coparrains, le Conseil avait tenu une réunion informelle ouverte le 31 mai, à l'occasion de laquelle ils avaient présenté le projet révisé, et les Membres avaient eu une première occasion de procéder à un échange de vues sur le projet révisé. Le Président a déclaré que, à l'issue de la réunion, il avait observé qu'un grand nombre de délégations avaient préconisé la tenue de négociations fondées sur des textes et qu'il avait prié ces Membres de présenter leurs propositions concernant les modalités pratiques et les modèles à suivre dans le cadre d'une telle procédure. S'adressant aux Membres qui avaient indiqué qu'ils examinaient encore le projet révisé, il avait dit espérer qu'ils seraient en mesure d'avoir une discussion plus approfondie lors de la réunion formelle du Conseil. S'adressant aux Membres qui avaient fait part de leur intention de présenter des propositions concrètes dans un avenir proche, il les avait exhortés à les présenter dès que possible afin d'enrichir les délibérations du Conseil et compte tenu de la nécessité de résoudre d'urgence cette question, soulignée par la plupart des Membres.

57. Le Président a déclaré qu'il avait également rappelé aux Membres que la réunion ordinaire suivante était prévue les 13 et 14 octobre et qu'ils devraient réfléchir à la manière dont le Conseil rendrait compte à la prochaine réunion du Conseil général, prévue les 21 et 22 juillet. En plus des observations relatives à la teneur de la proposition soumise au Conseil, il a invité les délégations à partager leurs vues sur la manière dont il faudrait faire avancer cette question, de manière que le Président et le Secrétariat puissent prendre les dispositions appropriées.

58. Les représentants de l'Afrique du Sud; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de la Mongolie; de la Malaisie; des Fidji; de l'Égypte; du Pakistan; de Sri Lanka; de l'Indonésie; du Bangladesh; de l'Australie; du Mexique; de l'État plurinational de Bolivie; de l'Union européenne; de la République bolivarienne du Venezuela; du Paraguay; des Maldives; du Taipei chinois; de la République de Corée; du Népal; de la Turquie; du Canada; du Chili; de Singapour; de la Jordanie; de la Nouvelle-Zélande; du Vanuatu; de l'Ukraine; de la Norvège; de la Chine; de Hong Kong, Chine; du Brésil; du Royaume-Uni; de la Suisse; du Japon; de la Fédération de Russie; d'El Salvador; du Mozambique; des Philippines; de l'Angola; de la Jamaïque; des États-Unis; du Pérou; de l'Argentine;

³ Document IP/C/W/669.

du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Viet Nam; de la Namibie; de l'Union européenne; de l'Inde; et de l'Iran ont pris la parole.

59. Le Président a dit que, s'il constatait que les Membres restaient en désaccord sur certaines questions fondamentales concernant les questions qui sous-tendaient la dérogation et que des questions subsistaient sur les dispositions révisées concernant la portée et la date de fin, il n'avait pas non plus entendu d'objections quant à la tenue de négociations fondées sur des textes au sujet de la proposition de dérogation. Compte tenu de la nécessité de résoudre cette question de toute urgence, il tiendrait des consultations avec les Membres au sujet de la date et de la forme que prendraient ces négociations, ce qui pourrait porter naturellement la date de la tenue du Conseil général aux 21 et 22 juillet. Dans le cadre de cette démarche, il conviendrait de respecter à tout moment les principes d'ouverture, d'inclusion et de transparence. En conséquence, il prévoyait d'organiser une réunion informelle ouverte le 17 juin 2021 pour informer les Membres des consultations qu'il aurait tenues jusque-là sur cette question et de l'éventuel processus en vue de la réunion de juillet.

60. Le Président a fait écho aux propos de la Directrice générale selon lesquels l'accès équitable aux vaccins, aux diagnostics et aux traitements était le défi à la fois moral et économique qui marquait notre époque et était une question qui devait être traitée de toute urgence. Il a déclaré que les Membres partageaient l'objectif commun de garantir à la population mondiale un accès équitable à ces produits dès que possible, même s'ils n'étaient pas du même avis sur les domaines auxquels accorder le plus d'importance dans cette entreprise. Il espérait qu'en poursuivant leurs travaux urgents et ciblés sur les questions de propriété intellectuelle dans le contexte de la pandémie les Membres pourraient bientôt convenir de solutions pragmatiques à tous les problèmes rencontrés qui pourraient aider directement les Membres à lutter efficacement contre la pandémie.

61. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

14 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES

62. Le Président a rappelé que la période de transition générale prévue pour les pays les moins avancés Membres avait été prorogée à deux reprises, la dernière fois en vertu de la Décision du Conseil des ADPIC du 11 juin 2013 (IP/C/64) et que la date d'expiration était actuellement fixée au 1^{er} juillet 2021, soit dans moins d'un mois. S'agissant des prorogations de cette période de transition, il a fait observer que la deuxième phrase de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC disposait ce qui suit: "Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai."

63. Le Président a également rappelé que, dans le cadre d'une décision parallèle concernant expressément les produits pharmaceutiques, le Conseil avait prorogé la période de transition pour les PMA Membres jusqu'au 1^{er} janvier 2033 ou jusqu'à la date à laquelle ils cesseront de faire partie des pays les moins avancés Membres, la date la plus rapprochée étant retenue. Pendant cette période, les PMA Membres concernés n'étaient pas contraints de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections de l'Accord sur les ADPIC portant sur les brevets et la protection des renseignements non divulgués ou de faire respecter ces sections lorsqu'il s'agissait des produits pharmaceutiques.

64. Le Président a rappelé au Conseil que le Groupe des PMA avait distribué sa demande de prorogation le 1^{er} octobre 2020 sous la cote IP/C/W/668. Après avoir tenu des consultations, lors de la réunion formelle du Conseil tenue en mars, sa prédécesseure avait indiqué qu'il ressortait selon elle: 1) que les délégations étaient en principe favorables à la prorogation de la période de transition prévue pour les PMA, 2) que certaines délégations avaient dit préférer une prorogation pour un nombre d'années limité et 3) que d'autres avaient des questions supplémentaires quant à la pertinence de la demande de prorogation de la période de transition pour les PMA reclassés au regard de l'article 66:1. Lors de cette réunion, le Conseil avait demandé à la personne qui lui succéderait à la présidence de mener des consultations sur cette question.

65. Le Président a déclaré que, depuis mars, il avait tenu des consultations sous diverses formes avec les coordonnateurs des PMA et d'un certain nombre de délégations. À la demande du Groupe

des PMA, il avait organisé une série de consultations intensives avec les coordonnateurs du Groupe et cinq délégations de pays développés identifiées par le Groupe.

66. Compte tenu des interventions des délégations lors de ces consultations, le Président croyait comprendre que les Membres étaient généralement disposés à proroger la période de transition pour les PMA sur la base de la décision de 2013. Cependant, des questions subsistaient au sujet de la demande de prorogation de la période de transition pour les PMA reclassés et un certain nombre de délégations estimaient que cette demande ne faisait pas partie du mandat du Conseil au titre de l'article 66:1.

67. Dans la mesure où la période de transition des PMA prenait fin le 1^{er} juillet de cette année et, d'après le site Web du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, les prochains reclassements des PMA Membres de l'OMC n'étaient pas prévus avant 2024, il semblait au Président qu'il était plus pressant, voire urgent, de traiter la question de la prorogation de la période de transition des Membres qui faisaient actuellement partie des PMA au titre de l'article 66:1. Leur statut serait déjà affecté le mois prochain, tandis que le statut des PMA en cours de reclassement ne poserait pas de problèmes pratiques avant au moins trois ans.

68. Compte tenu de ce scénario, et afin d'adopter une approche pragmatique en traitant la question la plus urgente en premier lieu, le Président avait suggéré pendant les consultations d'examiner ces deux questions séparément. Il avait proposé aux délégations de travailler à l'élaboration d'une décision sur la prorogation de la période de transition des PMA au titre de l'article 66:1 selon des modalités semblables à celles de 2013, afin que cette décision puisse être adoptée à la réunion en cours du Conseil.

69. Pour ce qui est de savoir si les Membres devraient également bénéficier d'une prorogation de la période de transition de plusieurs années *après leur reclassement*, le Président avait suggéré que cela fasse l'objet d'une discussion particulière, au Conseil des ADPIC ou ailleurs, au cours de laquelle les questions systémiques que les Membres avaient soulevées à cet égard pourraient être abordées d'une manière plus large et dans une perspective à un peu plus long terme.

70. Le Président a indiqué que les délégations n'avaient cependant pas examiné sa proposition et que le Groupe des PMA avait demandé la tenue d'une réunion informelle ouverte à ce sujet, et que celle-ci avait été organisée le 4 juin 2021.

71. À l'occasion de cette réunion, les Membres avaient eu l'occasion de procéder à un échange de vues et d'écouter leurs préoccupations respectives. Selon le Président, la réunion avait confirmé que l'accord sur la prorogation de la période de transition pour les PMA était à portée de main, même s'il fallait encore résoudre la question de la durée et que des désaccords subsistaient quant à la proposition de proroger la période de transition au-delà du reclassement.

72. Pour résumer, le Président a conclu que les Membres n'avaient pas fait autant de progrès qu'il l'aurait souhaité lorsqu'il leur avait donné des informations sur les consultations le 30 avril 2021. Son objectif était de disposer d'une base pour adopter une décision lors de la réunion en cours. Dans la mesure où cela n'avait pas été possible et compte tenu du fait que la période de transition en cours allait prendre fin trois semaines plus tard, le Président a encouragé les délégations à faire part de leurs réflexions et de leurs suggestions quant à la manière dont le Conseil pourrait régler cette question.

73. Les représentants du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Banladesh; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Népal; du Sénégal; de l'Angola; du Chili; de l'Ouganda; du Vanuatu; du Pakistan; du Malawi; de la Mongolie; de l'Inde; du Myanmar; de l'Argentine; du Brésil; du Mozambique; de la Chine; de l'Afrique du Sud; de l'Australie; de la Norvège; des États-Unis; du Canada; de la Suisse; du Japon; de l'Union européenne; du Royaume-Uni; de la Turquie; du Togo; et de la Zambie ont pris la parole.

74. Le Président a proposé de maintenir ce point de l'ordre du jour ouvert dans l'optique de reprendre la réunion selon qu'il conviendrait, lorsque les délégations seraient prêtes à prendre une décision sur ce point.

75. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de maintenir ce point de l'ordre du jour ouvert.

76. Lors de la reprise de la réunion formelle du Conseil des ADPIC le 29 juin 2021, le Président a proposé au Conseil d'adopter le "Projet de décision sur la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres", distribué dans le document JOB/IP/46 le 25 juin 2021. Il a rappelé que cette décision avait été examinée à l'occasion de consultations en petits groupes tenues la semaine précédente et avait été brièvement présentée le même après-midi lors d'une réunion informelle du Conseil, à l'occasion de laquelle les Membres avaient également assisté à une présentation sur les consultations qui avaient mené à la conclusion de cet accord. Compte tenu de ces discussions, il a suggéré au Conseil d'adopter la décision figurant dans le document JOB/IP/46.

77. Le Conseil en est ainsi convenu.⁴

78. Le Président a remercié toutes les délégations de s'être efforcées de bonne foi de chercher ensemble une solution pour résoudre cette question à temps avant l'expiration de la période de transition en cours, qui prenait fin le jour suivant. Il a également indiqué qu'il considérait que la question de savoir si les Membres récemment sortis de la catégorie des PMA devraient se voir accorder des flexibilités additionnelles au titre de l'Accord sur les ADPIC après leur reclassement n'avait pas disparu. Il croyait comprendre que le Groupe des PMA et certaines délégations étaient convenus lors de leurs consultations qu'il serait préférable d'examiner la partie de la demande concernant la période suivant le reclassement au titre de la proposition des PMA figurant déjà à l'ordre du jour du Conseil général. Il a encouragé toutes les délégations à participer de manière constructive et de bonne foi à ces discussions.

79. Les représentants du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Banladesh; du Royaume-Uni; du Népal; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de l'Afghanistan; du Malawi; des États-Unis; du Japon; de la Suisse; du Togo; du Canada; de la Chine; de Maurice; de l'Union européenne; de la Corée; de l'Inde; du Myanmar; du Mozambique; de l'Afrique du Sud; de l'Australie; de la République centrafricaine; de l'Égypte; et du Pakistan ont pris la parole.

80. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

81. Le Président a indiqué que la délégation d'Antigua-et-Barbuda avait déposé son instrument d'acceptation le 12 mai 2021. Cela signifiait qu'à la date de la réunion 133 Membres avaient accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. En vertu de la décision du Conseil général du 10 décembre 2019⁵, le délai d'acceptation du Protocole avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Le Président avait encouragé les 31 Membres qui n'avaient pas encore accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC à le faire rapidement.

82. Le Président a invité le Secrétariat à présenter aux Membres les renseignements habituels sur les questions liées à la propriété intellectuelle examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres ainsi que dans le rapport de suivi du Directeur général.

83. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

84. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

⁴ La décision du Conseil sur la "Prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres" a ensuite été distribuée sous la cote IP/C/W/88.

⁵ Document WT/L/1081.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

85. Le Président a dit que la liste actualisée des demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales et toujours en attente⁶, était disponible et que les renseignements fournis par les organisations concernées étaient accessibles sur le site Web des Membres.⁷

86. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012 le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Depuis lors, cette invitation avait été renouvelée à chaque réunion. Le Président a proposé d'inviter à nouveau l'AELE à prendre part à la réunion formelle suivante du Conseil sur une base *ad hoc*.

87. Le Conseil est convenu d'inviter l'AELE à prendre part à sa réunion suivante sur une base *ad hoc*.

17 AUTRES QUESTIONS

17.1 Examen annuel du système de licences obligatoires spéciales

88. Le Président a dit qu'à la réunion qui avait eu lieu le 3 février 2017 le Conseil avait pris note de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC amendé. Les Membres avaient alors déclaré que ce serait également l'occasion d'examiner plus en détail la façon dont le système de licences obligatoires spéciales pourrait être effectivement utilisé comme outil d'achat pratique afin de répondre à des besoins de santé publique. Ils avaient également proposé un certain nombre de mesures d'accompagnement, y compris des conseils d'ordre législatif, pour incorporer le mécanisme dans le droit national et les activités de renforcement des capacités. Depuis lors, comme souligné au titre du point 1 de l'ordre du jour de cette réunion, davantage de Membres se sont efforcés d'utiliser le système dans le cadre de leurs activités de lutte contre la pandémie.

89. Il pourrait être utile de fonder le prochain examen annuel du système sur les questions que les Membres avaient déjà identifiées par le passé, ainsi que sur des expériences plus récentes des Membres qui utilisent actuellement le système. Dans le cadre de l'examen annuel, les Membres pourraient également envisager d'examiner les mesures prises pour mettre en œuvre et incorporer le système de licences obligatoires spéciales visé par l'article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC dans leur législation nationale, y compris dans le contexte de la COVID-19.

90. Le Président a encouragé les Membres à faire des propositions sur la manière d'avancer sur cette question et a indiqué avoir l'intention de consulter les Membres dans les semaines à venir sur la façon dont le Conseil pourrait se préparer à un examen pertinent. Il apprécierait un soutien actif de la part des délégations pour la préparation et la tenue des discussions de fond.

17.2 Dix-neuvième examen annuel au titre du paragraphe 2 de la Décision sur la "Mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC"

91. Le Président a indiqué que le paragraphe 1 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2⁸ prévoyait que les pays développés Membres devaient présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre conformément aux engagements qu'ils avaient contractés en vertu de l'article 66:2. À cette fin, ils devaient présenter un nouveau rapport détaillé tous les trois ans et, les années intermédiaires, une mise à jour du dernier rapport présenté. En 2021, les pays développés Membres devaient présenter de nouveaux rapports détaillés. Le paragraphe 2 de la Décision prévoyait que le Conseil devait examiner ces rapports mis à jour à sa dernière réunion de l'année.

92. Le Président a proposé que les pays développés Membres soient priés de présenter leurs mises à jour au plus tard le 15 septembre, c'est-à-dire avant la même date limite que pour la présentation des rapports sur l'assistance technique. Le délai de présentation était d'environ quatre semaines

⁶ Document IP/C/W/52/Rev.14.

⁷ https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/xtrips_e/igo_observer_e.htm.

⁸ IP/C/28.

avant la dernière réunion de l'année, prévue les 13 et 14 octobre 2021, ce qui permettrait de distribuer les documents suffisamment tôt.

93. Les renseignements à fournir dans les rapports étaient indiqués au paragraphe 3 de la Décision. Par le passé, les Membres avaient étudié certaines approches pratiques en vue de rationaliser la présentation et la gestion de ces renseignements. Le Président a encouragé les Membres présentant un rapport à utiliser le système de présentation des notifications e-TRIPS pour soumettre ces renseignements. Pour aider les Membres, le Secrétariat avait organisé deux séminaires en ligne sur l'utilisation de ce système pour présenter des rapports, qui étaient disponibles sur le site Web e-TRIPS. Les Membres pouvaient aussi demander au Secrétariat de leur fournir une aide informelle et des informations de base à cet égard.

94. Le Conseil en est ainsi convenu.

17.3 Autres activités prévues en faveur des PMA

95. Le Président a indiqué que, s'agissant de l'article 66:2, le Secrétariat travaillait à l'organisation du quinzième atelier sur le transfert de technologie. À la suite du succès obtenu, le Secrétariat prévoyait d'organiser cet atelier juste avant la réunion du Conseil prévue au début de 2022. Le Secrétariat prendrait contact avec les délégations concernées pour préparer l'atelier.

17.4 Dates de la prochaine réunion

96. Le Président a rappelé que, comme convenu par le Conseil des ADPIC en octobre 2020, la prochaine réunion était prévue les 13 et 14 octobre 2021.
